

Procès-verbal de la SEANCE du 23 juin 2010

L'An deux mil dix, le vingt-trois juin, à dix-huit heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à
la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de
Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 16 juin 2010

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI, 1^{er} adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ième} adjoint
Madame Catherine TENCHENI, 3^{ième} adjoint
Monsieur Jacques CAZOR, 4^{ième} adjoint
Messieurs Daniel MURIEL, Patrick LHOMME, Gérard
PENIDON, Philippe GALAN, Louis JALLAIS et
Mesdames Marie-Claude BARBE, Christine BAREL et
Marie-Hélène CRANSAC.

Absents excusés : Monsieur Théo BRAAK et Madame Mariette SEMELIN

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GALAN

ORDRE DU JOUR :

1. **Modification des statuts de la C.C.C.L.B.**
 2. **Constitution syndicat mixte rive gauche**
 3. **Constitution EPFL**
 4. **Syndicat hydraulique du Bruilhois – adoption du PIG**
 5. **Point sur le personnel communal**
 6. **Vente de l'auberge**
 7. **Destination du presbytère**
 8. **Révision des tarifs de l'accueil périscolaire et de la cantine**
 9. **Demande de participation au projet école et cinéma**
 10. **Versement des subventions aux associations**
 11. **Convention avec ERDF pour servitude sur chemin du Jonccas**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 13 avril 2010.
Aucune observation n'étant soulevée, il est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal de la SEANCE du 23 juin 2010

1. Modification des statuts de la C.C.C.L.B.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le conseil communautaire a approuvé, en session ordinaire en date du 07 avril 2010, une nouvelle modification des statuts de la communauté de communes du canton de Laplume en Bruilhois. Les compétences nouvelles qui ont été prises sont les suivantes :

1 – Accessibilité

La Communauté de communes est compétente, en concertation avec les propriétaires des équipements concernés et notamment les communes, en matière d'élaboration du diagnostic et du plan d'actions de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, des transports et des Etablissements Recevant du Public du 1er groupe. En revanche, la déclinaison et la mise en œuvre du plan d'action relèvent des collectivités propriétaires des ouvrages et de la voirie.

2 - Gestion des espaces naturels

La Communauté de communes est compétente pour :

- la création, l'aménagement et la gestion de parcs naturels ruraux à thématique aquatique (liés à la Garonne, au Canal latéral à la Garonne et au réseau hydrologique) ;
- la préservation des espaces singuliers et la constitution de réserves foncières, pour le maintien des ripisylves et des zones humides ;

3 - Infrastructures

La Communauté de communes exerce cette compétence sous les formes suivantes :

- le financement d'infrastructures routières à maîtrise d'ouvrage intercommunale ou supra-communautaire (rocade ouest d'Agen par Camélat, nouvel échangeur autoroutier, etc.)

4- Actions sociales d'intérêt communautaire :

- Subvention à la crèche - halte-garderie associative "Les Bisounours" à Roquefort.

5 - EPFL

La Communauté de communes s'engage à créer seule ou par le biais de coopération un Etablissement Public Foncier Local (EPFL). Une délibération précisera les modalités de création et de fonctionnement de cet Etablissement.

Procès-verbal de la SEANCE du 23 juin 2010

A ce titre, et en vertu de l'article L.5214-16 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes peut exercer le droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre de la politique communautaire.

De la même manière, trois compétences ont été modifiées :

1 – Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités

Sont d'intérêt communautaire :

- Agropole et ses extensions futures potentielles, notamment sur les terrains appartenant au ministère de la Défense au moment de l'approbation des présents statuts,
- Walibi et ses extensions futures potentielles
- Sun Valley et ses extensions futures potentielles, notamment à l'est de l'emprise de la rocade d'Agen par le pont de Camélat
- Terrasse Garonne et ses extensions futures potentielles
- la « zone de vie » telle que définie dans le P.L.U. communal, située à Sainte-Colombe-en-Bruilhois, et ses extensions futures potentielles,
- la zone de la future ligne à grande vitesse, de la future gare à grande vitesse et ses abords

La Communauté de communes s'autorise, par ailleurs, si nécessaire, à intégrer tout EPCI lui permettant d'exercer cette compétence sur des zones d'activités situées au sein ou en dehors de son territoire et ce si le projet le justifie.

2 – Sorties scolaires

La Communauté contribue, par participation aux coopératives scolaires, aux transports pour sorties pédagogiques.

3 - Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

La Communauté de communes assure la collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets ménagers assimilés. Elle assume, à ce titre, le fonctionnement de la déchèterie située à Brax.

Monsieur le Maire indique que, pour cette révision statutaire, aucun transfert financier n'est à prévoir entre la communauté et ses communes membres.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois demande à présent à ses communes membres d'approuver la nouvelle rédaction de ses statuts.

Procès-verbal de la SEANCE du 23 juin 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE les nouveaux statuts de la communauté de communes du canton de Laplume en Bruilhois tels que présentés ci-dessus par Monsieur le Maire et joints en annexe**

2. Constitution syndicat mixte rive gauche

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois au futur Syndicat Mixte d'Aménagement « Technopôle Agen-Garonne » en vue de créer une grande zone économique de 210 hectares sur la Commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois. Ce projet est la résultante d'un travail coopératif entre :

- la Communauté d'Agglomération d'Agen (CAA),
- la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois (CCCLB),
- la Commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois,
- le Conseil Général de Lot-et-Garonne (CG)

Monsieur le Maire donne les raisons qui ont présidé à la création de cette grande zone:

- la volonté de créer de la richesse économique supplémentaire,
- la volonté de préserver les équilibres économiques et sociaux du bassin de vie de l'Agenais,
- la recherche du désenclavement d'autres secteurs du département, en cohérence avec le projet de future gare TGV « Agen Rive Gauche ».

Il poursuit son exposé en expliquant la façon de mettre en œuvre ce projet:

- par la création d'un syndicat mixte associant en partenariat la CAA, la CCCLB (avec la représentation de la commune), la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et le CG 47,
- et avec la mise en œuvre d'une étude de définition urbanistique et économique.

Il conclut son exposé en précisant les participations respectives:

La CCCLB participera aux dépenses du syndicat à hauteur de 15% des dépenses de la CAA selon la clé de répartition fixée pour les projets antérieurs, notamment le financement de l'étude de Camélat, prenant en considération la population respective des deux EPCI et leur potentiel fiscal.

Le Conseil Général ayant souhaité participer dans les mêmes proportions que la CAA, les contributions s'élèveront à :

- pour le Conseil général : 46%
- pour la CAA : 46%
- pour la CCCLB : 8%

Procès-verbal de la SEANCE du 23 juin 2010

3. Constitution EPFL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de constitution d'un établissement public foncier local (EPFL) par la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois, projet dont les statuts ont été approuvés en conseil communautaire.

Il explique ainsi les raisons qui ont présidé à la création de cet établissement.

La question du foncier et de sa disponibilité est aujourd'hui prédominante dans tous les projets des collectivités publiques. Pour faire face à la pression foncière, il est nécessaire de mettre en œuvre des politiques foncières adaptées et de mobiliser les moyens et les outils permettant leur réalisation.

Cependant la plupart des communes n'ont pas la taille suffisante pour disposer d'un service foncier permanent et se doter ainsi d'une ingénierie juridique, administrative et financière spécifique, apte à fournir aux élus les moyens nécessaires à la définition d'une stratégie.

L'agglomération d'Agen et la Communauté de Communes de Laplume en Bruilhois se sont ainsi concertées pour créer ensemble **l'Établissement Public Foncier Local « Agen-Garonne »**

Cet EPFL aura pour périmètre celui des territoires communaux qui composent ces deux établissements publics de coopération intercommunale.

Cet établissement aura vocation à aider la CAA, la CCCLB et leurs communes membres à mettre en place une politique foncière dans le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme et des initiatives propres des communes concernées.

L'EPFL « Agen-Garonne » ne saurait constituer en effet un instrument exclusif de gestion des politiques foncières de la CAA et de la CCCLB, ni des communes membres de ces deux EPCI, chaque institution conservant sa capacité à mener à bien ses propres actions foncières.

La vocation de l'EPFL « Agen-Garonne » sera d'être un outil concourant à l'aménagement du territoire des communes de la CAA et de la CCCLB, en se préservant le plus possible des effets spéculatifs préjudiciables à l'équilibre des budgets publics.

L'E.P.F.L. sera compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière s'inscrivant dans la politique de l'aménagement du territoire du bassin de vie de l'Agenais, en vue de :

- la **constitution de réserves foncières** en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Urbanisme,
- la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du même code intéressant notamment la mise en œuvre de la politique de **logement social, l'accueil d'activités économiques, la réalisation d'infrastructures, la valorisation d'espaces naturels ou agricoles,...**

L'EPFL pourra également réaliser des prestations de services pour d'autres collectivités et établissements publics en matière de politique et d'action foncière et ce à des conditions contractuelles à définir par son Conseil d'Administration.

Procès-verbal de la SEANCE du 23 juin 2010

L'EPFL « Agen-Garonne » s'offrira au travers de ses statuts la possibilité de faire adhérer d'autres collectivités ou groupements de collectivités comme de collaborer avec d'autres institutions et organisations sur des projets fonciers communs.

L'action de l'EPFL « Agen-Garonne » s'inscrira en complémentarité avec la politique de la SAFER.

4. Syndicat hydraulique du Bruilhois – adoption du PIG

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet relatif à la demande de DIG (Déclaration d'Intérêt Général) pour le travaux de réhabilitation, d'aménagement, de restauration et d'entretien envisagés sur les cours d'eau du bassin versant du Bruilhois, et de ses principaux affluents, sur la base de l'étude préalable réalisée par le syndicat intercommunal du bassin versant du Bruilhois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1° de s'associer à la demande de déclaration d'intérêt général déposée par le dit syndicat, en y incluant l'ensemble des cours d'eau du territoire communal de Moirax

2° de confier au Syndicat Intercommunal du bassin versant du Bruilhois, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, la réalisation des opérations de réhabilitation, d'aménagement, de restauration et d'entretien à réaliser sur les cours d'eau du territoire communal

3° une convention de mandat pour la réalisation des travaux de réhabilitation, de restauration, d'aménagement et d'entretien, conforme à la nature des travaux prescrits par l'étude et aux orientations prévues dans la DIG sera passée ultérieurement entre la commune de Moirax et le syndicat Intercommunal du bassin versant du Bruilhois, préalablement au lancement du programme d'actions validé, si la maîtrise d'ouvrage des travaux reste au syndicat.

Le syndicat intercommunal du bassin versant du Bruilhois se chargera de mobiliser les aides publiques, de mettre en œuvre les actions prévues dans l'étude.

Il ne sera pas demandé de participation financière aux propriétaires riverains des cours d'eau concernés par les travaux.

5. Point sur le personnel communal

En cette fin d'année scolaire, Monsieur le Maire souhaite faire le point avec l'Assemblée sur le personnel communal, service par service.

- Le service administratif :

Procès-verbal de la SEANCE du 23 juin 2010

1. Madame Rachel CASTEX, adjoint administratif territorial de 2ième classe stagiaire occupant des fonctions d'accueil à la mairie et d'aide au secrétaire, quittera la collectivité pour la mairie de Villeneuve-sur-Lot le 1^{er} août 2010, date à compter de laquelle l'agent a demandé sa mutation.
2. Les questions subséquentes relatives à la réorganisation du service se posent donc :

- a) Faut-il pourvoir immédiatement le poste dès sa vacance ?
- b) Faut-il augmenter les heures de cet emploi pour éviter un turn over fréquent ?
- c) Faut-il au contraire laisser le poste vacant ?

- Le service technique :

1. L'équipe du service technique est actuellement composée de trois agents. Deux des agents occupent un emploi à temps complet (un sur un poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe et le second sur un poste d'adjoint technique territorial de 2ième classe) tandis que le troisième est en contrat de droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi). Aucun changement dans ce service n'est à prévoir, si ce n'est la volonté annoncée d'un des deux agents occupant un emploi permanent de muter vers une collectivité ou un établissement public de plus grande taille.
2. Madame Christine CARNAC, titulaire d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ième classe et assurant les fonctions d'agent de propreté observe un congé de maladie ordinaire depuis le 20 mai 2009. Une demande de mise en disponibilité a été adressée au comité médical départemental compte tenu de son état de santé. Son remplacement a pu être assuré par un agent contractuel qui a néanmoins notifié son intention de ne plus être reconduit dans ses fonctions au mois de mars. Monsieur Jean-Rémy BOVEL assure donc à présent ces fonctions en qualité d'agent contractuel.

- Le service animation / cantine :

1. Madame Nicole SAGNET est actuellement nommée sur un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (de 14 heures) en qualité d'agent stagiaire. Sa titularisation sera effective à compter du 1er juillet.
2. Mademoiselle Lydie GOUDENHOOFT occupant les mêmes fonctions (les jeudis et vendredis) a fait part de son intention d'être mise en disponibilité dès le 1er septembre prochain pour pouvoir assurer la direction du centre de loisirs intercommunal de Brax. Son remplacement devra être prévu en temps et en heures par un agent contractuel.

- Le service ATSEM

1. Aucun changement dans ce service n'est d'actualité.

Procès-verbal de la SEANCE du 23 juin 2010

6. Vente de l'auberge

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de sa rencontre avec les aubergistes au cours du mois de mai dernier.

Les époux TOURSEL, propriétaires du fonds de commerce, lui ont confirmé leur désir très vif de rester à Moirax malgré les opportunités qui leur ont été faites ailleurs, ces dernières années.

Monsieur le Maire donne ainsi lecture à l'Assemblée de leur courrier en date du 07 juin 2010 par lequel les conjoints Torsel confirment leur attachement à la commune et réfléchissent à l'acquisition de l'auberge au prix qui leur avait été proposé de 160 000 euros.

Il est également fait état dans ce courrier de leur projet d'investir dans la création de 4 ou 5 chambres d'hôtes et de réaliser une extension afin d'accueillir cours de cuisine et séminaires.

Monsieur le Maire demande à présent au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la vente aux époux Torsel de l'ensemble immobilier constitué de l'Auberge, de la remise rue Cul de sac, du jardin et de son local en état de ruines.

Il précise néanmoins que les époux TOURSEL conditionnent cet achat à l'obtention d'un permis de construire pour réhabiliter le local situé au fond du jardin en chambres d'hôtes et à l'accord du financement par la banque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est à l'unanimité favorable au principe de la vente aux époux Torsel de l'auberge au prix de 160 000 euros à condition toutefois qu'une activité commerciale soit maintenue pendant 10 ans au minimum.

Monsieur le Maire ajoute que les aubergistes ont également fait part dans leur lettre de leur intérêt pour le presbytère.

Il donne sur ce point son avis à l'Assemblée.

Deux éléments rédhibitoires empêchent selon lui la cession de ce bien:

1° - Le presbytère n'est accessible qu'à partir de la cour du Prieuré. Partant, la commune risque fort d'être privée de sa jouissance si elle est venue à céder l'immeuble.

2° - Le presbytère est resté pendant près de deux siècles entre les mains de particuliers. La commune n'a réussi à en devenir propriétaire qu'à la fin du 19^{ème} siècle pour le destiner exclusivement à l'accueil des différents prêtres.

L'édifice est donc aujourd'hui intimement lié au culte.

Par ailleurs, ce bâtiment culturel fait partie intégrante du patrimoine communal. Il est en partie l'accessoire de l'église.

Céder le presbytère reviendrait donc à diminuer l'église de son accessoire.

Procès-verbal de la SEANCE du 23 juin 2010

Madame Marie-Hélène CRANSAC pense également qu'il est indispensable que la commune conserve cet immeuble pour éventuellement satisfaire un nouveau besoin.

Monsieur le Maire explique qu'il vaut mieux en conséquence leur proposer une location, ce qui permettrait en outre aux conjoints Toursel de saisir une opportunité de vente dans le village.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal se prononce:

- contre le principe de la vente du presbytère
- pour sa location à la famille TOURSEL.

Cependant Mesdames Marie-Claude BARBE et Catherine TENCHENI proposent de découper le jardin du presbytère de manière à pouvoir aménager le poulailler en gîte d'étape pour les pèlerins de Saint-Jacques comme évoqué lors d'une précédente réunion.

Monsieur le Maire n'est pas favorable à cette proposition pour des raisons de cohabitation évidentes et demande à l'Assemblée de se prononcer à son tour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de louer le presbytère aux Toursel dans sa totalité mais en leur posant préalablement la question de l'aménagement du poulailler situé au fond du jardin en gîte d'étape pour les pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle.

7. Destination du presbytère

Monsieur le Maire précise que cette question vient d'être traitée avec l'examen de la question précédente.

8. Révision des tarifs de l'accueil périscolaire et de la cantine

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la révision annuelle des tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire.

Il rappelle que les communes fixent librement les tarifs de la restauration scolaire depuis l'adoption de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales » (article 82 : « *les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire* ») et son décret d'application n° 2006-753 en date du 29 juin 2006.

Il rappelle les tarifs en vigueur durant l'année scolaire 2009/2010 :

Procès-verbal de la SEANCE du 23 juin 2010

- pour la cantine scolaire :
 - 2.60 € le repas pour un enfant
 - 3.70 € le repas pour un adulte

- pour l'accueil périscolaire :
 - 1.25 € la journée pour un enfant
 - 12.50 € à partir de 10 journées par mois pour un enfant (=forfait mensuel).

Par ailleurs, il donne lecture, conformément au décret du 29 juin 2006 rappelé par la circulaire du Préfet en date du 08 août 2006, de la fiche d'évaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine durant l'année scolaire 2008/2009:

Evaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine en 2008/2009 :

Base budgétaire : compte administratif 2009
Base jours école : 139 jours de classe
61 jours de centre de loisirs
200 jours d'ouverture du bâtiment école

Charges à caractère général :

- Alimentation :	26 944.55
- Eau : (25% du poste école, soit 25 % de 1 612.77):	403.19
- Electricité : (25 % du poste école, soit 25 % de 3 972.75) :	993.19
- Fioul école : (10 % du poste école, soit 10 % de 5 832.68) :	586.27
- produits d'entretien (25 % du poste produits d'ent., soit 25 % de 7 779.21) :	1 944.80
- Gaz cantine :	147.99
- Divers équipements	704.31
- Entretien du bâtiment (réfectoire) (10 % de l'ent. de l'école, soit 1 895.37)	189.53
TOTAL...	31 913.83 €

soit 31 913.83 € de charges à caractère général x 139/200 = **22 180.11 €**

Charges de personnel et frais assimilés (avec charges patronales)

- Sandrine MONTAUBRY (cantinière) : 28 764.20 x 139/200 =	16 780.22
- Lydie (aide élaboration repas 3 h + services des grands 1 h lundi et mardi) : 8 333.34 x 8/11.5 =	5 797.11
- Nicole SAGNET (aide élaboration repas) 11 017.99 X 8/16 =	5 509.00
- Sylvie (aide au service des repas 1 h par jour, soit 4 h / sem) = 28 764.20 x 4/37 =	3 109.64

31 195.97 €

TOTAL du prix de revient de tous les repas servis à la cantine durant l'année 2009 (en dehors des mercredis et petites vacances scolaires – CdL-) : **53 376.08 €**

Sachant que 13 536 repas (école) ont été servis en 2009 dont 400 repas adultes, le prix de revient d'un repas s'est élevé en 2009 à : 53 376.08 / 13 536 = **3,94 euros**

Procès-verbal de la SEANCE du 23 juin 2010

Remarque : la commune a facturé :

2,60 € le repas en 2009/10 (pour les enfants) soit une prise en charge de 1.34 € par repas

$$1.34 \times 13\,536 = \quad \mathbf{18\,138.24 \text{ €}}$$

3.70 € le repas pour les adultes soit 0,24 € de bénéfice pour la commune

$$0,24 \times 400 = \quad \mathbf{96.00 \text{ €}}$$

SOIT AU TOTAL UNE SOMME DE 18 234.24 € prise en charge par la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer à compter du jeudi 02 septembre 2010, jour de la rentrée, et pour toute l'année scolaire 2010/2011 les tarifs suivants :

- 2.70 € le repas de la cantine pour les enfants, soit une hausse de 0, 10 € par rapport à l'année scolaire 2009/2010 (ce qui correspond à environ 3.8 % d'augmentation)
- 4.30 € le repas de la cantine pour les adultes, soit une hausse de 0, 60 € par rapport à l'année scolaire 2009/2010 (ce qui correspond à environ 16 % d'augmentation)
- 1.35 € la journée d'accueil périscolaire pour un enfant
- 13.50 € à partir de 10 journées par mois d'accueil périscolaire pour un enfant (= forfait mensuel)

9. Demande de participation au projet école et cinéma

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de Mesdemoiselles Valérie LAURET et Sylvia LAGRANGE, institutrices à l'école de Moirax, concernant le projet pédagogique de l'année scolaire 2010/2011.

Il explique que les deux enseignantes sollicitent de la commune une participation financière de 7.50 € par an et par enfant pour la réalisation du projet pédagogique 2010/2011 « *Ecole et cinéma* » des classes de GS/CP et de CE2/CM1.

Il poursuit en précisant que ce dispositif « Ecole et cinéma » est géré par l'Inspection Académique pour la partie pédagogique et par la FOL Ligue de l'enseignement pour la partie cinématographique.

Il précise qu'il s'agit, selon l'Education Nationale, de former l'enfant spectateur par la découverte active du cinéma, en salle, à partir d'œuvres du patrimoine et contemporaines. Introduire le cinéma à l'école, toujours selon l'Education Nationale fait partie intégrante d'une démarche citoyenne par la découverte du 7^{ième} art comme objet de culture et de plaisir mais aussi d'émotion dans la rencontre avec la vraie dimension du film, celle de la salle de cinéma.

Procès-verbal de la SEANCE du 23 juin 2010

Monsieur le Maire indique que les enfants visionnent 3 films par an, films choisis en fonction de l'âge des enfants. Le prix des entrées est pris en charge par les collectivités locales si elles acceptent et les transports sont pris en charge par le Conseil Général.

Enfin, il précise que le prix des places est de 2.50 euros par enfant et par film. Sachant qu'il y aura 3 films visionnés dans l'année scolaire, la participation réclamée est donc de 7.50 € par an et par enfant, soit la même depuis maintenant 3 ans.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de participer financièrement à la réalisation du projet pédagogique des classes GS/CP et de CE2/CM1 pour l'année scolaire 2010/2011
- de participer à hauteur de 7.50 € par enfant pour l'année scolaire 2010/2011
- d'inscrire cette dépense au BP 2011

10. Versement des subventions aux associations

Monsieur le Maire énumère la liste des subventions votées au Budget Primitif 2010 à l'article 6574. Il indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder au versement de ces subventions aux diverses associations et organismes de droit privé afin de subvenir à leurs besoins généraux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Associations de la commune	1	Syndicat d'initiative	763
	2	Association Fêtes & Loisirs à Moirax	305
	3	A.P.E	150
	4	Club des 2 moulins	150
	5	Coopérative scolaire	150
	6	Société de chasse de Moirax	150
	7	Gymnastique volontaire	150
	8	Les diseurs du soir	150
	9	Klein d'œil	150
	10	CCAS	500
Autres associations	11	Amicale des Maires de Lot et Garonne	255
	12	Fédération des sites clunisiens	221
	13	Association Climatologique du Passage	200
	14	Association les Chemins de St Jacques de Compostelle	100
	15	CAUE	80

Soit au total : **3474 €**

Procès-verbal de la SEANCE du 23 juin 2010

11. Convention avec ERDF pour servitude sur chemin du Jonccas

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu le 21 mai dernier de Maître Henri Vonachen notaire à Puymirol, un projet d'acte de constitution de servitude par la commune de Moirax au profit d'ERDF sur une parcelle cadastrée section C n°554 et située au lieu-dit « Jonccas »

Il précise que ce chemin récemment acquis à la société agricole du Jonccas avec les terrains situés en bordure de Garonne et ceux au dessus de la RN 21, dessert actuellement la propriété de Monsieur et Madame TIMBAUT.

Monsieur le Maire donne lecture de ce projet.

Il propose en lieu et place de ce projet d'aliéner ce chemin qui n'a d'autre utilité que de desservir la propriété des consorts TIMBAUT au bout de laquelle il se termine.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- de vendre la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 554 lieu-dit « Jonccas » aux consorts TIMBAUT
- d'autoriser Monsieur le Maire a engagé la transaction auprès des époux TIMBAUT

*** QUESTIONS DIVERSES:**

A - / Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la prise en charge médicale des contrats de droit privé

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que tous les agents en poste au sein de la collectivité doivent subir régulièrement une visite médicale.

Les frais de cette prestation sont pris en charge pour les agents de droit public par la cotisation qui est versée trimestriellement au centre de gestion de Lot-et-Garonne.

Cependant, la commune compte parmi son personnel, des agents de droit privé qui doivent se soumettre également à des visites médicales régulières.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de signer la convention régissant les prestations de santé et de sécurité au travail pour les agents relevant d'un statut de droit privé.

Il en donne lecture et indique notamment que la cotisation est fixée à 80 euros par an et agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

Procès-verbal de la SEANCE du 23 juin 2010

- d'approuver la dite convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

B -/ Informations sur les travaux à l'église

Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI, chargé du suivi des travaux de restauration de l'église, fait le point sur l'avancement du chantier.

Il indique notamment que la deuxième tranche des travaux (tranche dite n°1 b) devrait se terminer le 10 juillet prochain au lieu du 30 juin comme prévu initialement. L'échafaudage sera donc retiré dès le 11.

Il précise que cette tranche devrait coûter plus cher que le montant retenu au marché compte tenu de la nécessité d'emploi de pierres supplémentaires sur le transept nord au parement très dégradé.

Un avenant doit donc être envoyé prochainement par l'architecte en chef des monuments historiques, Monsieur Stéphane THOUIN pour accord.

Les travaux d'entretien de la façade ouest et la base du clocher seront à programmer en 2011. Il rappelle que des subventions ont été obtenus de la DRAC, à hauteur de 40 % du montant HT total des travaux.